Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 38

Rubrik: Chez nous et à l'étranger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

Femmes dans les commissions politiques

Cinq ans après le refus par les électeurs du droit de vote et d'éligibilité aux femmes sur le plan fédéral, il est de fait que, dans dix-neuf cantons, ces droits de base font encore entièrement défaut aux femmes suisses. Au sein des commissions, néanmoins, quelques rares femmes collaborent à la vie publique dans divers domaines.

Sur le plan fédéral

Des commissions extra-parlementaires sont créées pour la préparation des lois, commissions qui sont également désignées dans les cas d'expertises. En ce qui concerne les femmes, les lois qui ont trait aux assurances sociales sont d'un intérêt tout particulier. Une commission siégea, par exemple, dans les années 1953-1954, pour l'élaboration d'un avant-projet pour une **loi fédérale sur l'assurance maladie et maternité.** Cette commission comptait trente-cinq hommes et trois femmes. Les principaux postulats féminins étaient les suivants :

1. Obligation partielle d'assurance jusqu'à une certaine limite de revenu ou de fortune, cela sur le plan fédéral, et non, comme jusqu'ici, dans certains cantons ou communes.
2. Compensation de salaire convenable en cas de maternité.
3. Primes égales pour hommes et femmes.

« L'obligation partielle » pour l'assurance maladie fut repoussée à une faible majorité par la commission d'experts, mais par contre admise pour les prestations en cas de maternité. Une petite contribution financière fut également proposée pour les femmes en couches en lieu et place d'une compensation de salaire. Le projet fut soumis aux associaciations centrales suisses, entre autres aux associations féminines. Les modifications demandées par les associations ont été si opposées, que le projet fut différé pendant la préparation de l'assurance-invalidité. En date du 5 juillet 1961, le Conseil fédéral présenta à l'Assemblée fédérale un projet de révision partielle prévoyant une substantielle augmentation des prestations et un nouveau système de financement. Il fut envisagé de ne rien modifier provisoirement à la structure de l'assurance.

Les dispositions légales concernant les médecins, qui étaient très contestées, ont aussi été laissées de côté, mais cependant réintroduites dans le projet par la commission du Conseil des Etats. Des postulats féminins concernant l'obligation partielle et la compensation de salaire, il ne fut plus question. Aucune femme ne siégeant dans les commissions parlementaires, non plus que dans les autorités législatives fédérales, aucune proposition relative à ces postulats ne put être faite. Les Associations féminines ont créé une communauté de travail pour l'étude de cette loi. Cette communauté et l'Association suisse pour le suffrage féminin essayèrent, par voie de pétition, d'obtenir l'égalité des primes. Le projet prévoyait que les caisses-maladie pourraient être autorisées à demander aux femmes des primes jusqu'à 25 % plus élevées qu'aux hommes. Selon les dernières décisions de l'Assemblée fédérale, la différence des primes ne pourra être supérieure à 10 %. Malheureusement, la loi est encore en suspens étant donné les divergences existantes au sujet des dispositions concernant les médecins.

La **Commission de l'AVS** est composée de trente-neuf hommes et de trois femmes. Elle a traité, ces derniers temps, de la très bienvenue sixième révision qui octroie une augmentation de rente minimale d'un tiers. La limite d'âge pour l'obtention de rente pour les femmes (60, 62 ou 63) fut déjà débattue par la commission. La question fut également abondamment discutée au Conseil national, mais là sans qu'aucune femme puisse donner un avis. Tout récemment, il a été prévu qu'un homme marié âgé de 65 ans, dont la femme aurait 45 ans révolus, aurait droit à une rente complémentaire se montant à 40 % de la rente simple. (Cette proposition n'était pas de provenance féminine !) Au sein de la commission, les femmes insistèrent particulièrement pour que l'octroi de cette rente complémentaire soit soumis à la condition que le mariage ait été contracté depuis cinq ans au moins. Cette clause de sécurité fut laissée de côté dans le projet aussi bien que dans le texte définitif de la loi, ce qui démontre une fois de plus que, dans les instances essentiellement masculines, il n'est pas donné suite aux postulats féminins.

Lors de l'élaboration du projet de la loi sur l'**Assurance-invalidité (A. I.),** les résultats de la collaboration de six femmes et trente-sept hommes furent plus satisfaisants. Divers vœux féminins, tels que l'extention d'une rente à des épouses qui n'ont pas d'activité professionnelle, la couverture de frais d'écolage spéciaux pour enfants infirmes et les prestations médicales en cas d'infirmité de naissance et l'allocation pour impotent furent admis et subsistèrent dans la loi définitive.

Il faut cependant relever que lors de l'établissement de maintes lois fédérales, aucune commission extraparlementaire n'est constituée. Ce fut le cas par exemple de la loi sur les **paiements par acomptes et les contrats de prépaiements.** Les femmes n'ont, dans ces cas-là, aucune possibilité de collaboration. Ainsi qu'il ressort de l'Annuaire fédéral, il ne se trouve que de rares femmes dans les commissions fédérales permanentes. Il n'y a aucune femme dans les commissions importantes, telles que celle des salaires et du marché du travail.

Dans les cantons

Les commissions extraparlementaires sont extrêmement rares. Les projets de loi sont traités directement par les commissions des Grands Conseils, ce qui fait que, dans dix-neuf de nos cantons, aucune femme n'y participe. Leur collaboration à l'établissement des lois scolaires, d'assistance et des impôts serait pourtant hautement désirable.

Dans les communes

Exception faite de trois cantons romands, pour autant que des commissions soient formées, les femmes sont très diversément traitées. Dans les petites communes, d'importantes fonctions et commissions, comme les tutelles et l'assistance, sont remplies directement par les municipalités, qui, cela va de soi, se composent d'hommes seulement, là où les femmes n'ont pas le droit de vote ni d'éligibilité.

Grâce à la collaboration de quelques femmes dans les commissions s'est créé un cadre fournissant un travail de valeur, suceptible en outre de rendre de grands services pour la formation civique des autres femmes. La collaboration de telles femmes dans les cercles uniquement consultatifs et non votants est **antidémocratique.** La solution consiste dans l'engagement des femmes dans notre démocratie sur tous les plans, fédéral, cantonal et communal. C'est la seule manière de reconnaître la personnalité de la femme et sa majorité, par là seulement qu'elle s'intégrera dans notre communauté démocratique.

Lotti Ruckstuhl

Concours de la Fondation « Pour l'Avenir »

« Pour l'Avenir », fondation pour la justice sociale dans l'éducation, a pour but de venir en aide aux adolescents de nationalité suisse (exceptionnellement aux étrangers) qui se distinguent par leurs aptitudes remarquables et que la situation matérielle de leur famille oblige à gagner prématurément un salaire.

La fondation ne peut s'intéresser qu'aux élèves spécialement bien doués en général ou possédant à un haut degré des aptitudes dans un domaine particulier. Le comité examinera les candidatures et décidera du droit de participer au concours.

L'attribution des bourses est décidée à la suite d'une série d'épreuves organisées dès la clôture de l'inscription.

Toutes les inscriptions doivent être faites sur formulaire spécial à demander au Secrétariat de la fondation, M. R. Ehrat, chemin de l'Etang 34, Châtelaine. Ces demandes doivent être présentées par écrit.

Les demandes tardives ne seront pas prises en considération. La clôture de l'inscription est fixée au 29 février.

Huit femmes dans une commission **BERNE**

Le chef du Département fédéral de l'intérieur, M. H. Schaffner, a créé une Commission d'études pour les questions de consommateurs dont font partie huit femmes, représentant les principales associations féminines et les différents groupes de consommateurs.

14 et 15 mars **Lucerne**

Assemblée générale de l'Association suisse des femmes de carrières libérales et commerciales.

ÉTATS-UNIS

Le monde et nous

La Commission pour la situation de la femme, créée par le président Kennedy et que Mme Eléanor Roosevelt présida jusqu'à sa mort, a présenté un rapport détaillé au gouvernement en octobre dernier.

INSTITUT DE BEAUTÉ

LYDIA DAÏNOW

Ecole d'esthéticiennes

Place de la Fusterie 4 — Genève

Tél. 24 42 10 — Membre de la FREC

Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

1, ch. de Verdonnet - **Lausanne** - ✆ 32 02 18

Fondation subventionnée par la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Confédération

Trois sections:

1. **Assistantes et Assistants sociaux** (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) - Entrée en octobre
2. **Educatrices et Educateurs** - Entrée en octobre
3. **Institutrices privées et jardinières d'enfants** Entrée au printemps **Classe d'enfants**

Direction : Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.

Ecole de Service Social - Genève

Rattachée à l'Ecole d'études sociales

Prépare en trois ans d'études aux carrières d'assistantes et d'assistants sociaux.

Nombreux débouchés dans les services publics et privés de protection de l'enfance, d'assistance médico-sociale, de service social d'entreprise, d'aide aux handicapés, etc.

Programmes et renseignements auprès de la direction de l'Ecole, route de Malagnou 3, Genève, téléphone (022) 36 80 90.

Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27 — Direction : E. PIOTET

● FORMATION de gouvernantes d'enfants **de jardinières d'enfants** et d'institutrices privées

● PRÉPARATION au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous

Le travail des femmes dans un monde en évolution

Au programme de la Conférence internationale du travail 1964

Le Bureau international du travail a publié un rapport détaillé sur le thème « Le travail des femmes dans un monde en évolution ». Si nous regardons au-delà de nos frontières, nous pouvons constater que le monde entier s'occupe dans une mesure plus ou moins grande de problèmes que nous traitons depuis longtemps sur le plan national. Les gouvernements ont reçu ce rapport à l'étude, et doivent y répondre. Leurs communications serviront de base à une première discussion qui se tiendra au cours de la quarante-huitième session de la Conférence internationale du travail. L'OFIAMT a demandé à toutes les organisations faîtières des associations féminines suisses de lui faire connaître leur opinion.

La préface pose pour axiome que la position faite à la femme est le signe indubitable du degré d'évolution atteint par un pays.

La situation actuelle

La première partie du rapport examine le **développement du travail de la femme** et donne une image de la situation actuelle des activités féminines. On y fait ressortir ce qu'il y a de caractéristique dans chaque pays ou groupe de pays. Nous pouvons y voir à quel point les normes existantes chez nous diffèrent de celles des pays en voie de développement. Alors qu'en Asie 1 à 4 % seulement des femmes exercent une activité, dans l'Europe de l'Ouest et, en moyenne, dans le monde, les femmes représentent un tiers des personnes exerçant une activité. Ces chiffres ressortent dans un certain nombre de tableaux. Un chapitre important est consacré à la préparation professionnelle de la jeune fille et de la femme. Une formation scolaire insuffisante est malheureusement encore fréquente. L'intégration dans la profession, l'organisation de la formation professionnelle et de la possibilité de changer de métier pour les femmes adultes, etc..., laissent encore beaucoup à désirer. Suit un aperçu de la situation concernant le travail de nuit, la protection des mères, l'égalité de rémunération, etc. Des méthodes adéquates sont recommandées pour les conseils professionnels aux jeunes filles et aux femmes, on insiste sur le travail d'information qui incombe aux organisations féminines et sur le contrôle exercé par des femmes en ce qui concerne l'exécution des mesures prises. On y examine ce qui est déjà réglé par des normes établies par l'OIT.

Le travail professionnel de la femme mariée

Dans la deuxième partie « **L'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales** », nous arrivons au véritable but de la discussion, c'est-à-dire pourquoi des institutions sociales et communautaires doivent être créées pour aider certaines femmes à s'acquitter de leurs tâches familiales à côté de l'exercice de leur profession. Dans des conférences antérieures, on avait déjà admis la nécessité d'étudier ces questions, mais jusqu'à présent elles n'avaient pas encore été traitées. Les opinions à ce sujet divergeaient. Mais quelle que soit la position que l'on prenne au sujet de la mère exerçant une activité professionnelle, il faut constater que le nombre des femmes ayant des enfants et travaillant hors de chez elles augmente dans tous les pays. Le rapport donne un aperçu des institutions actuelles s'occupant de la garde des enfants de tous âges. Le besoin de telles organisations est encore loin d'être satisfait. Des dispositions d'ordre public et la formation d'un personnel adéquat s'imposent. Vient ensuite l'examen d'autres questions controversées, telles que le travail à temps partiel et la reprise d'une activité après une période d'absence. Là encore, de nombreuses améliorations peuvent être apportées.

La troisième partie est spécialement consacrée aux problèmes du travail de la femme dans les pays en voie de développement où l'éducation des jeunes filles et des femmes est encore terriblement en retard.

La quatrième partie donne des indications sur les mesures d'ordre administratif prises en ce qui concerne le travail de la femme. Ici se pose pour nous la question de savoir s'il serait désirable que l'Etat prenne des mesures et crée des commissions (il devrait évidemment y avoir une représentation féminine), ou bien s'il suffit que l'OFIAMT continue à nous soumettre les questions qui nous intéressent. A cette partie est joint un questionnaire de six pages auquel nous avons été priées de répondre. Le rapport se termine par un catalogue des Conventions présentant un intérêt particulier pour les femmes, avec la liste des pays qui les ont ratifiées. Nous comptons sur une importante représentation féminine à la Conférence. Chaque femme, et en particulier celle qui exerce une activité, se doit de se documenter sur ces questions d'un très grand intérêt pour la vie pratique. Nous comptons sur votre collaboration.

ASF - I. B. - J. F.

Léon Smulovič

● HORLOGERIE

● BIJOUTERIE

Grand choix de montres, bijoux, chevalières, alliances or.

Genève, Terrassière 5

Tél. 36 54 89